



Fonds de soutien à la création et à la production pour le cinéma & l'audiovisuel – 2026

DOCUMENTAIRE – PRODUCTION – COURT MÉTRAGE – VOLET GÉNÉRAL

	Animation	Documentaire	Fiction	Adaptation audiovisuelle de spectacle vivant	Magazine	Coproduction internationale (fiction et documentaire)	Fortes retombées économiques et sociales (fiction)
Court métrage	• Écriture • Développement • Production, volet général • Production, volet émergence régionale	• Écriture • Développement • Production, volet général • Production, volet émergence régionale	• Production, volet général • Production, volet émergence régionale				
Long métrage	• Écriture • Développement • Production	• Écriture • Développement • Production	• Écriture • Développement • Production			• Écriture • Développement • Production	Production
Série	• Écriture • Développement • Production	• Écriture • Développement • Production	Production	Production	Production		Production
Unitaire	• Écriture • Développement • Production	• Écriture • Développement • Production	Production	Production			Production

DOCUMENTAIRE – PRODUCTION – COURT MÉTRAGE – VOLET GÉNÉRAL

Priorités stratégiques en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

- Soutenir une création cinématographique et audiovisuelle diversifiée, innovante, ancrée dans le territoire et riche et plurielle, en soutenant la diversité des parcours, des regards et des formes d'expression.
- Faire filière régionale solide et durable.
- Renforcer les dynamiques culturelles et le lien entre les œuvres, les auteurs et autrices et les personnes sur l'ensemble du territoire.
- Conduire la transition écologique et sociétale du secteur cinématographique et audiovisuel en région.

Enjeux & objectifs

Cette aide a pour objet d'accompagner la réalisation effective des œuvres, en soutenant les différentes étapes de préparation, tournage, fabrication ainsi que de postproduction et finalisation.

Elle s'adresse exclusivement aux sociétés de production porteuses de projets destinés à une diffusion publique dans des conditions professionnelles, conformément aux obligations réglementaires et contractuelles des diffuseurs.

DOCUMENTAIRE – PRODUCTION – COURT MÉTRAGE – VOLET GÉNÉRAL

Bénéficiaires

Sont éligibles les sociétés commerciales dont l'activité principale relève des codes APE 5911A ou 5911C – «production cinématographique et audiovisuelle». Ces sociétés doivent remplir les conditions suivantes au moment du dépôt :

- Avoir leur siège social situé en France ou dans un État membre de l'Union européenne et ne pas être contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code du commerce par des capitaux extra-européens.
- Intervenir en tant que producteur ou coproducteur délégué.
- Être signataires des contrats de cession de droits d'auteur relatifs au projet.
- Être à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Les entreprises individuelles (en nom propre), y compris les auto-entrepreneurs, ne sont pas éligibles.

Conditions d'éligibilité

Toute demande doit impérativement être déposée avant la fin des prises de vue. L'œuvre ne devra pas être terminée ni diffusée avant la réunion du comité d'experts.

Sont éligibles les films de court métrage cinéma d'une durée inférieure à 60 minutes.

En complément du respect d'au moins deux des cinq critères mentionnés à l'article 5 relatif à la production, la société de production déposante doit :

- Avoir signé un contrat d'auteur-réalisateur avec le(s) réalisateur(s).
- Prévoir une part significative de la fabrication du projet en Nouvelle-Aquitaine.

Le projet doit avoir un lien significatif avec la région en justifiant d'au moins deux des cinq critères suivants :

- Être déposé par une société de production ayant contractualisé avec un auteur domicilié fiscalement et résidant en région Nouvelle-Aquitaine.
- Être déposé par une entreprise de production établie en région Nouvelle-Aquitaine¹.
- Prévoir un tournage ou une fabrication (pour l'animation) significatif sur le territoire régional.
- Faire appel de manière significative à des compétences régionales contractualisées allant de la préparation à l'achèvement de l'œuvre.
- Justifier d'un lien culturel fort avec la Nouvelle-Aquitaine : par son sujet, son histoire, les personnages ou les thématiques abordées trouvent un ancrage dans la région en explorant ses réalités sociales, économiques, culturelles, linguistiques ou historiques. Cela peut passer par des récits inspirés de faits réels, des enjeux contemporains propres au territoire ou une mise en valeur de paysages et lieux emblématiques sans équivalent. Il propose une approche qui dépasse la simple illustration ou le décor et s'inscrit dans une réflexion vivante sur le territoire, son évolution, ses langues, ses habitants et leurs trajectoires.

En cas de coproduction franco-française, le bénéficiaire doit être à l'initiative du projet, être signataire du contrat de cession de droits avec l'auteur, avoir la responsabilité financière, technique, juridique et artistique du projet, et en assurer la garantie de bonne fin.

Dans le cas d'une coproduction déléguée, le coproducteur bénéficiaire de l'aide doit être paritaire ou majoritaire.

¹ Société établie en région Nouvelle-Aquitaine.

Est considérée comme établie en région Nouvelle-Aquitaine toute société de production cinématographique et audiovisuelle répondant à la définition communautaire de la PME, relevant du code APE 5911A ou 5911C, dont :

- Le siège social et le bureau d'activité principal sont situés en région Nouvelle-Aquitaine.
- Et disposant d'au moins un dirigeant exerçant l'activité de producteur ou d'un salarié permanent, dont l'adresse fiscale est localisée en Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cas où l'entreprise ne dispose que d'un seul bureau, celui-ci doit impérativement être situé en Nouvelle-Aquitaine.

Le bureau d'activité principal est un lieu physique d'exercice des activités courantes de l'entreprise : gestion de projets, coordination d'équipes, production administrative. Il doit être situé en Nouvelle-Aquitaine et ne peut se limiter à un siège social domicilié dans une société de domiciliation ou boîte postale.

DOCUMENTAIRE – PRODUCTION – COURT MÉTRAGE – VOLET GÉNÉRAL

Calendrier

• Session de janvier

- Animation, court métrage de fiction, long métrage de fiction, fiction audiovisuelle, documentaire :

Jusqu'au 12 janvier 2026

• Session d'avril

- Long métrage de fiction (conception et production) :

Jusqu'au 30 mars 2026

- Animation, court métrage de fiction, documentaire, fiction audiovisuelle :

Jusqu'au 7 avril 2026

• Session de septembre

- Animation, court métrage de fiction, documentaire, long métrage de fiction :

Jusqu'au 7 septembre 2026

- Fiction audiovisuelle :

Jusqu'au 21 septembre 2026

 Calendrier des auditions publié à la date du dépôt.

DOCUMENTAIRE – PRODUCTION – COURT MÉTRAGE – VOLET GÉNÉRAL

Modalités d'instruction

- La constitution du dossier est dématérialisée et l'envoi se fait en ligne : alca-nouvelle-aquitaine.fr/fr/cinema-audiovisuel/fonds-de-soutien-au-cinema-et-l-audiovisuel
- Un comité d'experts, dont la composition est disponible sur le site Internet d'ALCA et de la Région Nouvelle-Aquitaine, présélectionne des projets en vue de recevoir les producteurs et réalisateurs en audition.

Montant attribuable

- Région Nouvelle-Aquitaine :

	Plafond
Documentaire – Court métrage	40 000 €

 [Aides des Départements et de Bordeaux Métropole.](#)

À l'issue des auditions, un comité de validation et de chiffrage des partenaires de la convention de coopération régionale pour le cinéma et l'audiovisuel se réunit pour établir des propositions chiffrées. Les aides sont ensuite soumises à la décision et au vote de la Commission Permanente du Conseil régional.

En cas de soutien, une convention relative à l'aide régionale est envoyée au bénéficiaire par les services de la Région Nouvelle-Aquitaine après le vote des élus.

L'aide régionale est versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- 70 % du montant de l'aide à la signature de la convention de subvention.
- 30 % du montant de l'aide sur demande du solde et présentation des pièces justificatives.

◀ DOCUMENTAIRE – PRODUCTION – COURT MÉTRAGE – VOLET GÉNÉRAL

Engagements du bénéficiaire

L'attribution de l'aide est conditionnée à l'engagement du bénéficiaire à effectuer en région Nouvelle-Aquitaine des dépenses représentant au minimum 120 % du montant de l'aide accordée.

Cet engagement fera l'objet d'un contrôle a posteriori et pourra entraîner des demandes de remboursement en cas de non-respect. Toutes les obligations du bénéficiaire seront formalisées dans les documents contractuels.

Éco-socio- conditionnalités

Chaque bénéficiaire d'une aide régionale, quel que soit son montant, doit signer la « Charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide régionale envers la Région Nouvelle-Aquitaine – Culture Patrimoine », et s'engage à en respecter les principes (cf. délibération 2024.267.SP du 11 mars 2024 – charte disponible sur le site www.nouvelle-aquitaine.fr).

À partir de 30 000 € et jusqu'à 149 000 € d'aide régionale, et sur la base de la grille référentielle disponible sur la plateforme de dépôt, les bénéficiaires doivent sélectionner des critères spécifiques en lien avec leur filière. Deux mesures (n° 1 et n° 2) sont néanmoins obligatoires pour tous les projets :

- La réalisation d'un bilan carbone double, comprenant une estimation prévisionnelle puis un bilan définitif de l'empreinte carbone du projet.
- Le suivi d'une formation dédiée aux enjeux de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuel (VHSS) par le/la responsable de structure.

DOCUMENTAIRE – PRODUCTION – COURT MÉTRAGE – VOLET GÉNÉRAL

Dossier de demande d'aide (1/3)

Pièces demandées (1/3)

Bloc administratif

1. Ces documents (signés, cachetés, datés, et avec la qualité du signataire) disponibles sur la plateforme de dépôt :
 - Fiche de demande et d'engagements du demandeur complétée et signée (signature, date, qualité du signataire et cachet obligatoires).
 - Charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide régionale envers la Région Nouvelle-Aquitaine signée (signature, date, qualité du signataire et cachet obligatoires).
 - Pour une aide régionale supérieure ou égale à 30 000 € :
 - Une attestation de formation sur les enjeux des VHSS d'un membre de l'équipe dirigeante.
 - La grille d'éco-socio-conditionnalités remplie et signée avec la liste des mesures choisies en précisant le niveau à atteindre (cocher les cases correspondantes).
2. K-BIS de moins de trois mois.
3. Relevé d'identité bancaire de moins de trois mois dont l'adresse doit impérativement correspondre à celle du K-BIS.
4. Attestation de régularité fiscale fournie par les services des finances publiques de moins de trois mois.
5. Attestation de régularité sociale fournie par l'Urssaf de moins de trois mois.
6. Dans le cas où l'éligibilité est acquise par la présence dans le projet d'un auteur résidant en région Nouvelle-Aquitaine, pour l'auteur concerné :
 - Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité.
 - Justificatif fiscal de résidence en région Nouvelle-Aquitaine (avis d'impôt sur les revenus pouvant contenir des chiffres masqués).
 - Et soit :
 - Un justificatif de domicile récent (facture de moins de 3 mois d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe, mobile, quittance de loyer ou bail de location ou attestation d'assurance logement de l'année en cours).
 - Si la personne est hébergée chez un tiers : attestation d'hébergement signée par l'hébergeant + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (facture, bail, etc.).
 - Autres cas particuliers : attestation d'élection de domicile délivrée par un CCAS ou une association agréée, pour les personnes sans domicile stable ; relevé de la CAF mentionnant une aide au logement ; certificat de scolarité ou attestation de l'employeur précisant l'adresse.
7. Dans le cas où l'éligibilité est acquise sur le critère de la société de production établie en région :
 - Bail commercial, quittance de loyer, acte de propriété ou une convention d'occupation au nom du représentant légal ou de la société de production.
 - Avis d'impôt sur les revenus du producteur domicilié en région Nouvelle-Aquitaine. Cet avis peut contenir des chiffres masqués (pas de taxe foncière).
 - Et/ou pour un salarié permanent en charge du suivi du projet, domicilié en Nouvelle-Aquitaine :
 - Les trois derniers bulletins de salaire ainsi que celui de décembre de l'année précédente (sont pris en compte : CDI (temps partiel ou temps plein – minimum 24 h par semaine)).
 - Une attestation sur l'honneur de l'entreprise confirmant le nombre de CDI en Nouvelle-Aquitaine et l'intitulé des postes.

DOCUMENTAIRE – PRODUCTION – COURT MÉTRAGE – VOLET GÉNÉRAL

Dossier de demande d'aide (2/3)

Pièces demandées (2/3)

Bloc économique

1. Devis prévisionnel des dépenses de développement établi en € et en HT, comportant une colonne des dépenses prévisionnelles réalisées en région Nouvelle-Aquitaine, une colonne des dépenses prévisionnelles réalisées dans le département ou Bordeaux Métropole dans le cas où une demande y est faite. Le devis doit comporter les sous-totaux.
 2. Plan de financement, présenté selon les normes du CNC, précisant pour chaque financement le statut (A : Acquis ; D : Demandé) dont le montant total doit être égal au devis prévisionnel.
 3. Contrat(s) de cession de droits avec le ou les auteur(s) du projet.
 4. Contrat(s) de cession avec les ayants droit, dans le cas notamment de l'adaptation d'une œuvre littéraire préexistante (a minima fournir une lettre accord de la maison d'édition (ou des personnes détenant les droits d'adaptation), qui lui donne l'autorisation à titre exclusif de développer son projet).
 5. Accord, lettre d'intérêt, accord de coproduction précisant le rôle de producteur délégué et le cas échéant la part de chacun des coproducteurs.
 6. Prévisionnel d'ancrage sur le territoire néo-aquitain (prévisionnel des embauches, des moyens techniques, des prestataires) dont les devis de prestataires locaux devront être transmis signés (ou à défaut, une convention de prestation signée fournie) avant le vote en commission permanente.
 7. Pour les projets audiovisuels : contrat ou lettre d'engagement chiffrée d'une chaîne de TV ou d'un service de média audiovisuel à la demande (Smad) autorisé par l'Arcom (précisant le montant en numéraire, en préachat et/ou en coproduction) – facultatif pour les courts métrages et longs métrages.
- Les cas échéants :
8. Autorisation préalable délivrée par le CNC (pour les projets audiovisuels).
 9. Une promesse d'avance sur recettes ou d'aide aux Cinémas du monde du CNC, agrément des investissements délivré par le CNC.
 10. Les documents justifiant de tous financements publics ou privés français et/ou étrangers.
 11. Une lettre d'engagement chiffrée d'une société de distribution ou de ventes internationales, ou un investissement de Sofica.

Bloc artistique

1. Synopsis court (quelques lignes).
 2. Le cas échéant, un contexte historique, social, politique, scientifique, etc.
 3. Note d'intention de l'auteur/du co-auteur, de réalisation du/des réalisateur(s) précisant les axes d'écriture, les intentions de mise en scène et, le cas échéant, le lien culturel fort avec la région.
 4. Note de réalisation.
 5. Synopsis détaillé permettant d'appréhender le déroulement du film, une temporalité, d'évoquer des hypothèses de séquences, de mettre en scène des personnages, ses lieux, ses matériaux, etc.
 6. Note de production présentant l'implantation régionale du projet, les démarches d'éco-socio-conditionnalités envisagées et les perspectives de diffusion de l'œuvre.
 7. Le cas échéant, lien(s) de visionnage des réalisations précédentes utilisables jusqu'à 6 mois après le dépôt.
 8. CV de l'auteur ou de l'autrice et, le cas échéant, du co-auteur ou de la co-autrice, réalisateur ou réalisatrice.
 9. Présentation de la société de production (2 pages maximum).
- Ces éléments doivent être fournis en langue française ou sous-titrés en langue française. Tout élément complémentaire permettant d'éclairer le comité d'expert est recevable.

DOCUMENTAIRE – PRODUCTION – COURT MÉTRAGE – VOLET GÉNÉRAL

Dossier de demande d'aide (3/3)

Pièces demandées (3/3)

Versement – acompte de l'aide

Les documents suivants, datés et signés par le bénéficiaire ou son représentant (indiquer nom, prénom, qualité du signataire et cachet de la structure)

- Déclaration sur l'honneur du producteur selon laquelle la mise en production du documentaire a bien commencé, précisant les dates et lieux de tournage envisagés.
- Attestation sur l'honneur selon laquelle la société est à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- Relevé d'identité bancaire de moins de 2 mois au nom du bénéficiaire.

Versement – solde de l'aide

Lien numérique téléchargeable de l'œuvre réalisée avec génériques de début et de fin.

Les documents suivants, datés et signés par le bénéficiaire ou son représentant (indiquer nom, prénom, qualité du signataire et cachet de la structure)

- Bible de fin de tournage (au minimum : plan de travail définitif avec dates et lieux de tournage), liste technique avec renforts et adresses, liste artistique (le cas échéant) avec adresses, liste des décors avec adresses, liste des fournisseurs et prestataires techniques avec adresses.
- Fiche d'impact cinéma audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine (jointe au mail d'envoi de la convention signée),
- Plan de financement définitif de l'œuvre.
- Coût définitif de l'œuvre présenté poste par poste faisant apparaître les dépenses en région.
- Attestation sur l'honneur selon laquelle la société est à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- Attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine (cf. annexe à la convention).
- Fiche des retombées économiques et sociales cinéma et audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine (jointe au mail d'envoi de la convention signée).
- Relevé d'identité bancaire de moins de 2 mois au nom du bénéficiaire.

Le cas échéant, les livrables figurant sur la grille d'éco-socio-conditionnalités et qui correspondent aux mesures et niveaux choisis au moment du dépôt.

◀ DOCUMENTAIRE – PRODUCTION – COURT MÉTRAGE – VOLET GÉNÉRAL

Chronologie des aides (rappel)

Dans le cas où un bénéficiaire dépose, à différentes étapes du projet, plusieurs demandes d'aide pour un même projet, celles-ci doivent respecter l'ordre chronologique suivant :

Écriture → Développement → Production.

Toute demande ne respectant pas cette séquence sera jugée inéligible.

Toute aide précédemment attribuée doit avoir fait l'objet d'une demande de solde avant le vote d'une nouvelle aide pour le même projet.

Chaque étape correspondant à des phases de travail et à des dépenses distinctes, les aides sont cumulables entre elles, dans la limite du respect de cet ordre de dépôt.

Personnes à contacter

• Guillaume Menesplier

Chargé de mission Fonds de soutien Documentaire

05 33 89 43 03

guillaume.menesplier@alca-nouvelle-aquitaine.fr

• Eve-Anne Barré

Assistante de coordination Fonds de soutien

05 47 50 10 23

eve-anne.barre@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Pour toute demande relative à l'examen de votre dossier en Commission Permanente, à la convention relative à votre aide ou au versement de votre aide :

Unité cinéma-audiovisuel – Région Nouvelle-Aquitaine

• Agnès Paratte

Instructrice gestionnaire – Fonds de soutien cinéma et audiovisuel

05 45 94 37 87

agnes.paratte@nouvelle-aquitaine.fr

• Camille Jault

*Gestionnaire administrative et financière
– Fonds de soutien cinéma et audiovisuel*

05 45 94 37 88

camille.jault@nouvelle-aquitaine.fr